

Chantale Jeannotte  
Députée de Labelle

Ministre responsable de l'Habitation

Gouvernement du Québec

Éric Girard  
Député de Lac-Saint-Jean

Ministre des Affaires municipales

## Décret 1516-2023, 18 octobre 2023

Louis Lemieux  
Député de Saint-Jean

Ministre de la Langue française

Ministre responsable des  
Relations canadiennes et de  
la Francophonie canadienne

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de madame Louise Chamberland comme sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le présent décret remplace le décret numéro 970-2023 du 14 juin 2023.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

80841

QUE l'engagement à contrat de madame Louise Chamberland comme sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications soit renouvelé pour un mandat de quatre ans à compter du 4 novembre 2023, aux conditions annexées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

Gouvernement du Québec

## Décret 1515-2023, 18 octobre 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre E. Rodrigue comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre E. Rodrigue, sous-ministre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 23 octobre 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Pierre E. Rodrigue comme sous-ministre du niveau 4.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

80842

## Contrat d'engagement de madame Louise Chamberland comme sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Louise Chamberland, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Chamberland exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 novembre 2023 pour se terminer le 3 novembre 2027 sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Chamberland reçoit un traitement annuel de 187 521 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Chamberland renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Chamberland comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### 4.1 Démission

Madame Chamberland peut démissionner de son poste de sous-ministre adjointe au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Chamberland.

#### 4.3 Destitution

Madame Chamberland consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Chamberland aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Chamberland se termine le 3 novembre 2027. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjointe au ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjointe au ministère, madame Chamberland recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

80843

Gouvernement du Québec

## Décret 1517-2023, 18 octobre 2023

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Stéphane Le Bouyonnet comme sous-ministre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Le Bouyonnet, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour un mandat débutant le 23 octobre 2023 et se terminant le 16 décembre 2027, aux conditions annexées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE